

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-120
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA
CRECHE « LA GRANDE OURSE » A MINZIER**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la SARL « PLANET KARAPAT » délégataire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, en date du 17 juillet 2024,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 08 août 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

La SARL « PLANET KARAPAT » est gestionnaire, par délégation de la Communauté de Communes Usse et Rhône, de la crèche collective « La Grande Ourse » de catégorie crèche, ouverte depuis le 22 avril 2024. Elle est située 1580 route de Frangy – Pont Fornant - 74270 MINZIER.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 29 places, pour des enfants âgés de 2.5 mois à 4 ans.

La crèche est ouverte **du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.**

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Anne-Sophie GUIGNIER, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice à hauteur d'1 ETP dont 0.25 auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Claire BURDIN, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre.

La fonction d'accompagnant santé est assurée par Mme Marie MOULINIER, infirmière diplômée d'Etat, à hauteur de 0.20 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment auprès des enfants dont au moins un professionnel diplômé.

Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prendra effet au 19 août 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 22 avril 2024.

Annecy, le 13 août 2024

 Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie
Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

